



Compte Rendu

Réunion du Comité Syndical
du 06.12.2021 - 17h30

SMICTOM du Chinoisais – Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
24 place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON
Tel : 02 47 93 22 05 – N° gratuit : 0800 196 595
www.smictom.com

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 6 Décembre, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur MASSARD Philippe.

Il est à noter que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a rétabli, jusqu'au 31 juillet 2022, les règles dérogatoires en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements qui avaient pris fin au 1^{er} octobre 2021.

- Le Comité Syndical délibère valablement lorsque le tiers de ses membres est présent.
- Un membre du Comité Syndical peut être porteur de deux pouvoirs.

Date de convocation du Comité : 19/11/2021

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 49

Membres votants :49 et 2 procurations

Secrétaire de séance : M. BENOIST Patrick (Sazilly)

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 29.06.2021

Cf. : Compte rendu adressé par courriel le 07.07.2021 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

→ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2021.16 : Budget 2021 : Décision Modificative N°01.2021

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 voté par délibération du 31/03/2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
Chapitre/Article-	Libellés		
658	Charges diverses de gestion courante		152 470.00
617	Etudes et recherches		-40 000.00
7588	Autres-contributions déchèteries	112 470.00	
TOTAL :		112 470.00	112 470.00

Le Comité Syndical est invité à voter ces crédits.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision Modificative N° 01.2021 du budget principal 2021, comme exposée, qui s'équilibre comme suit :

- Total des Dépenses Section de Fonctionnement : 112 470 ,00 €
- Total des Recettes Section de Fonctionnement : 112 470 ,00 €

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021
Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021

Principales précisions – Questions / réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

M. P. JARRY apporte les précisions suivantes :

- Les formules de révisions des prix au 01/07/2021 ont augmenté de façon significative dans tous les marchés d'exploitation, et les tonnages dans les déchèteries ont sensiblement augmenté pour les déchets tout venant et gravats notamment, d'où un besoin supplémentaire de crédit à l'article 658 de 152 470 € HT ;
- la contribution des déchèteries va donc être impactée et une augmentation est prévisible à l'article 7588 de 112470 €HT, selon les tonnages connus à ce jour...
- Art. 617 : -40 000,00 €, compte tenu que la campagne CARADEME n'est pas engagée à ce jour. Elle sera lancée en 2022.

Délibération 2021.17 : Dotations aux provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 %, N-1 0 %, N-2 et antérieurs 30 %.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée avec cette même méthode statistique. Ainsi, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 7817 en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021

Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021

Principales précisions – Questions / réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

Suite aux questions posées, M. P. JARRY apporte les précisions suivantes : A ce jour, pour la période 2011 – 2019, le SMICTOM a 5 507,11 € de créances douteuses ce qui engendre une provision de l'ordre de 1 600 €.

Délibération 2021.18 : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables et éteintes

Vu les états des sommes irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable de CHINON :

- Etat de créance éteinte du 17.09.2021 : concerne un titre émis en 2016 et représentant un montant total de 5 617,15 € TTC, soit 4680.96 € HT
- Etat de non-valeur du 11.10.2021 : sommes irrécouvrables inférieures au seuil de poursuite pour un montant global de 13,94 € TTC, soit 11,62 € HT

Il est proposé au Comité Syndical l'admission en non-valeurs de créances éteintes et irrécouvrables. ⇒ Le montant global s'élève à 5 631,09 €. TTC, soit 4 692,58 € HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition susvisée.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021

Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021

Principales précisions – Questions / réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

M. P. JARRY apporte les précisions suivantes :

- Etat de créance éteinte du 17.09.2021 : concerne des frais de résiliation d'un ancien contrat de téléphonie devant être pris en charge par un nouveau prestataire qui a déposé le bilan 3 mois après la signature du contrat.
- Etat de non-valeur du 11.10.2021 : concerne des factures d'apports déchets professionnels en déchèteries ⇒ les services du Trésor Public ne font des poursuites qu'à partir de 15 €.

Délibération 2021.19 :

**GARANTIE D'EMPRUNT
FINANCEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS
RECYCLABLES
SPL TRI VAL DE LOIR(E) - PROGRAMMATION 2020
PRETS BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE - 23.316.500,00 €
TAUX DE GARANTIE 50 %*(238.241/2.855.000).**

Il est présenté aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

La Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E), ci-après nommé « l'emprunteur » a décidé de contracter auprès de la Banque Populaire Val de France des prêts en vue de financer les travaux nécessaires à la construction du futur Centre de tri Interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay Meslay. Le financement global de cette opération est porté par une offre conjointe de la Banque Populaire Val de France et de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, chacune d'entre elle accompagnant la SPL pour 50% de ses besoins de financement. Le montant total des prêts contractés par la SPL auprès de la Banque Populaire Val de France est donc de 23.316.500,00 €.

Cette opération se déroule dans le cadre de

- la convention constitutive du Groupement de Commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes autres prestations en lien avec cette installation

- contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et la valorisation des produits signé entre la SPL et ses actionnaires dont le SMICTOM DU CHINONNAIS.

La Banque Populaire Val de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 23.316.500,00 €, soit garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS à hauteur de 50 % multiplié par sa part dans le capital social de la SPL, soit $50\% * (238.241/2.855.000)$.

Les garanties délivrées par les neuf collectivités actionnaires de la SPL sont cumulatives pour représenter ensemble la couverture attendue de 50 % des prêts.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-2, D 1511-30 à D1511-35, L 5211-10, L 5111-4 et L 5217-1 (pour TMVL) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération en date du 09.07.2018 et du 01.10.2018 actant l'adhésion du SMICTOM DU CHINONNAIS à la SPL,

Vu les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021

Vu la délibération du Conseil en date du 31.03.2021 relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

Vu les caractéristiques des prêts proposés par la Banque Populaire Val de France,

Vu la demande formulée par la Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E) tendant à obtenir neuf prêts pour un montant total de 23.316.500,00 €,

ci-après l'emprunteur et la Banque Populaire Val de France,

DECIDE,

Article 1 : Accord du garant

Le SMICTOM DU CHINONNAIS accorde sa garantie à la SPL Tri Val de Loir(e), à hauteur de 952.588,88 € (Neuf cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes). Ce montant correspond à la garantie de 50 % des prêts portés par la SPL auprès de la Banque Populaire Val de France pondérés par la part du SMICTOM DU CHINONNAIS dans le capital de SPL soit 8,35% (238.241/2.855.000). Les caractéristiques financières, charges et conditions des dits prêts sont résumées dans l'article ci-dessous et présentées dans les contrats de prêt joints. Ces prêts sont destinés à financer l'achat du terrain et la construction du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables et de ses installations. Ce site sera construit sur la zone du Cassantin situé sur la commune de Parçay-Meslay.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques respectives des prêts énoncés ci-dessous sont :

Article 2.1 : financement des petits équipements et de communication

- Montant : 47.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 3 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,3 % pour le prêt de 3 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 150 €
- Numéro du prêt : 08824172
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 1.983,13 €

Article 2.2 : financement des outils du parcours de communication

- Montant : 25.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 5 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,38 % pour le prêt de 5 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 150 €
- Numéro du prêt : 08824168
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 1.043,75 €

Article 2.3 : financement des études réalisées pour le projet et le process amorti sur 7 ans

- Montant : 2.189.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 7 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,47 % pour le prêt de 7 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 1.532,65 €
- Numéro du prêt : 08824159
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 91.411,63 €

Article 2.4 : financement de la partie du process amortie sur 10 ans,

- Montant : 4.233.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 10 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,62 % pour le prêt de 10 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 2.963,1 €
- Numéro du prêt : 08824152
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%

- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf en cas d'obtention de subventions supplémentaires (montant de la subvention sans indemnité)
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 176.727,75 €

Article 2.5 : financement de la partie du process amortie sur 12 ans,

- Montant : 1.365.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 12 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pour le prêt de 12 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 955,5 €
- Numéro du prêt : 08824164
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 56.988,75 €

Article 2.6 : financement du terrain

- Montant : 1.030.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 25 ans
- sans préfinancement
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,97 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 721 €
- Numéro du prêt : 08824174
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Promesse d'affectation hypothécaire pari passu en 1^{er} rang puis garantie à 50% des collectivités actionnaires à hauteur de leur pourcentage de détention en capital si PC purgé (et autorisation préfectorale) ou prise d'hypothèque si non réception du PC purgé (et autorisation préfectorale) au plus tard le 31 juillet 2022

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 43.002,50 €

Article 2.7 : financement des bâtiments, voirie et aménagements extérieurs

- Montant : 9.476.500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 25 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 1,03 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 6.633,55 €
- Numéro du prêt : 08824132
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 395.643,88 €

Article 2.8 : préfinancement de la TVA (pour information)

- Montant : 500.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 2 ans

- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 350 €
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité
- Conditions préalables : sans

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt

Article 2.9 : préfinancement des subventions Ademe et Citéo

- Montant : 4.450.000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 3.115 €
- Numéro du prêt : 08824175
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf pour les perceptions des subventions
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et transmission préalable des courriers d'accord des subventions de CITEO et de l'ADEME pour 8.9 M€

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 185.787,50 €

L'emprunt est non cessible.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie du SMICTOM DU CHINONNAIS est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SPL Tri Val de Loir(e), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

Le SMICTOM DU CHINONNAIS s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Val de France adressée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Au 1er janvier 2021, le SMICTOM du CHINONNAIS ne porte de garantie pour aucun prêt à un organisme tiers.

Article 5 : Appel de ressources

Le SMICTOM DU CHINONNAIS s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président du SMICTOM DU CHINONNAIS ou son représentant sont autorisés au nom du SMICTOM DU CHINONNAIS à intervenir au contrat de prêts.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021
Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021*

Délibération 2021.20 :

**GARANTIE D'EMPRUNT
FINANCEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS
RECYCLABLES
SPL TRI VAL DE LOIR(E) - PROGRAMMATION 2020
PRETS CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE - 23.316.500,00 €
TAUX DE GARANTIE 50 %*(238.241/2.855.000)**

Il est présenté aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

La Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E), ci-après nommé « l'emprunteur » a décidé de contracter auprès de la Banque Populaire Val de France des prêts en vue de financer les travaux nécessaires à la construction du futur Centre de tri Interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay Meslay. Le financement global de cette opération est porté par une offre conjointe de la Banque Populaire Val de France et de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, chacune d'entre elle accompagnant la SPL pour 50% de ses besoins de financement. Le montant total des prêts contractés par la SPL auprès de la Banque Populaire Val de France est donc de 23.316.500,00 €.

Cette opération se déroule dans le cadre de

- la convention constitutive du Groupement de Commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes autres prestations en lien avec cette installation

- contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et la valorisation des produits signé entre la SPL et ses actionnaires dont le SMICTOM DU CHINONNAIS.

La Banque Populaire Val de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 23.316.500,00 €, soit garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS à hauteur de 50 % multiplié par sa part dans le capital social de la SPL, soit 50%*(238.241/2.855.000).

Les garanties délivrées par les neuf collectivités actionnaires de la SPL sont cumulatives pour représenter ensemble la couverture attendue de 50 % des prêts.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-2, D 1511-30 à D1511-35, L 5211-10, L 5111-4 et L 5217-1 (pour TMVL) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération en date du 09.07.2018 et du 01.10.2018 actant l'adhésion du SMICTOM DU CHINONNAIS à la SPL,

Vu les statuts de la SPL signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021

Vu la délibération du Conseil en date du 31.03.2021 relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

Vu les caractéristiques des prêts proposés par la Banque Populaire Val de France,

Vu la demande formulée par la Société Publique Local TRI VAL DE LOIR(E) tendant à obtenir neuf prêts pour un montant total de 23.316.500,00 €,

ci-après l'emprunteur et la Banque Populaire Val de France,

DECIDE,

Article 1 : Accord du garant

Le SMICTOM DU CHINONNAIS accorde sa garantie à la SPL Tri Val de Loir(e), à hauteur de 952.588,88 € (Neuf cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-

huit centimes). Ce montant correspond à la garantie de 50 % des prêts portés par la SPL auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre pondérés par la part du SMICTOM DU CHINONNAIS dans le capital de la SPL soit 8,35% (238.241/2.855.000). Les caractéristiques financières, charges et conditions des dits prêts sont résumées dans l'article ci-dessous et présentées dans les contrats de prêt joints. Ces prêts sont destinés à financer l'achat du terrain et la construction du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables et de ses installations. Ce site sera construit sur la zone du Cassantin situé sur la commune de Parçay-Meslay.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques respectives des prêts énoncés ci-dessous sont :

Article 2.1 : financement des petits équipements et de communication

- Montant : 47.500 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Durée : 3 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,3 % pour le prêt de 3 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 150 €
- Numéro du prêt : 2111005
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 1.983,13 €

Article 2.2 : financement des outils du parcours de communication

- Montant : 25.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Durée : 5 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,38 % pour le prêt de 5 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 150 €
- Numéro du prêt : 2111008
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 1.043,75 €

Article 2.3 : financement des études réalisées pour le projet et le process amorti sur 7 ans

- Montant : 2.189.500 € auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
- Durée : 7 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,47 % pour le prêt de 7 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 1.532,65 €
- Numéro du prêt : 2111002
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 91.411,63 €

Article 2.4 : financement de la partie du process amortie sur 10 ans,

- Montant : 4.233.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 10 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,62 % pour le prêt de 10 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 2.963,1 €
- Numéro du prêt : 2111003
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf en cas d'obtention de subventions supplémentaires (montant de la subvention sans indemnité)
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 176.727,75 €

Article 2.5 : financement de la partie du process amortie sur 12 ans,

- Montant : 1.365.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 12 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pour le prêt de 12 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 955,5 €
- Numéro du prêt : 2111004
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 56.988,75 €

Article 2.6 : financement du terrain

- Montant : 1.030.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 25 ans
- sans préfinancement
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,97 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 721 €
- Numéro du prêt : 2111000
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Promesse d'affectation hypothécaire pari passu en 1^{er} rang puis garantie à 50% des collectivités actionnaires à hauteur de leur pourcentage de détention en capital si PC purgé (et autorisation préfectorale) ou prise d'hypothèque si non réception du PC purgé (et autorisation préfectorale) au plus tard le 31 juillet 2022

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 43.002,50 €

Article 2.7 : financement des bâtiments, voirie et aménagements extérieurs

- Montant : 9.476.500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 25 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 1,03 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 6.633,55 €

- Numéro du prêt : 2111001
- Taux en phase de mobilisation : 0,3%
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 395.643,88 €

Article 2.8 : préfinancement de la TVA (pour information)

- Montant : 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 350 €
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité
- Conditions préalables : sans

- Sans garantie par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt

Article 2.9 : préfinancement des subventions Ademe et Citéo

- Montant : 4.450.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- frais dossier : 3.115 €
- Numéro du prêt : 2111006
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf pour les perceptions des subventions
- Conditions préalables : Déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et transmission préalable des courriers d'accord des subventions de CITEO et de l'ADEME pour 8.9 M€

- Montant garanti par le SMICTOM DU CHINONNAIS sur ce prêt : 185.787,50 €

L'emprunt est non cessible.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie du SMICTOM DU CHINONNAIS est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SPL Tri Val de Loir(e), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

Le SMICTOM DU CHINONNAIS s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Val de France adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Au 1er janvier 2021, le SMICTOM du CHINONNAIS ne porte de garantie pour aucun prêt à un organisme tiers.

Article 5 : Appel de ressources

Le SMICTOM DU CHINONNAIS s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président du SMICTOM DU CHINONNAIS ou son représentant sont autorisés au nom du SMICTOM DU CHINONNAIS à intervenir au contrat de prêts.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021
Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021*

Principales précisions – Questions / réponses soulevées lors de la présentation de ces 2 points de l'ordre du jour concernant le nouveau Centre de Tri

M. P. JARRY fait une synthèse des documents joints à la convocation.

- Montant global des emprunts souscrits par la SPL 46 633 000 € correspondant aux investissements à faire par la SPL, emprunts garantis à 50 % par les actionnaires.
- Total montant garanti par les actionnaires : 23 316 500 €.
- Calcul du montant garanti par collectivité ⇒ calculé au prorata du nombre d'actions lui-même fonction de la population soit pour le SMICTOM 1 945 690,46 € (soit 8,34% du montant susvisé).
- Travaux qui vont débuter début 2022 / fin des travaux programmée en juin 2023 puis, ensuite, essais industriels jusqu'à fin 2023

Délibération 2021.21 : Extension des consignes de tri au 01.01.2023 ⇒ Prolongation du Centre de Tri de CHINON jusqu'en 2024

Vu les documents ci-joints

- ✚ Présentation note concernant l'extension des consignes de tri des emballages en plastique.
- ✚ Note concernant l'incidence de l'extension des consignes de tri sur le marché d'exploitation du Centre de Tri
- ✚ Diaporama SUEZ « Perspectives Centre de Tri 2023 – Tri simplifié »

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer :

- Pour autoriser le passage aux nouvelles extensions des consignes de tri sur le SMICTOM du CHINONNAIS au 01.01.2023
- Pour maintenir en fonction le centre de tri de CHINON avec quelques adaptations jusqu'au démarrage du nouveau Centre de Tri de la SPL (soit à priori janvier 2024).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'ensemble des propositions susvisées.

Toutefois, le Comité Syndical regrette la contrainte imposée sur le maintien de la date du 1^{er} janvier 2023 et l'insuffisance des mesures d'accompagnement financier pour la période transitoire.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021
Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021*

Principales précisions – Questions / réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

Mme S. DE JONCKEERE prend la parole, commente le diaporama SUEZ et apporte les précisions suivantes :

L'idée est de maintenir en fonction le centre de tri de CHINON, avec quelques adaptations, jusqu'au démarrage du nouveau Centre de Tri de la SPL (soit à priori en janvier 2024). A travers le dispositif proposé par SUEZ, le tri simplifié, le Centre de Tri produira un « mix » d'emballages en plastique rigide qui sera sur-trié dans un autre Centre de Tri pour séparer les différentes résines.

Le montant des travaux, pour adaptation, s'élèverait à 31 000 €.

En ce qui concerne le surcout annuel d'exploitation, il serait de l'ordre de 278 000 € HT pour 2023.

Il était envisagé d'établir un avenant au contrat actuel d'exploitation du Centre de Tri. Du point de vue de la légalité, la Préfecture d'Indre et Loire a été consultée pour valider ou non cette possibilité d'avenant. Une réponse négative a été adressée au Syndicat le 29.11.2021: obligation de refaire un marché et de lancer une consultation pour l'exploitation du Centre de Tri de CHINON pour la période transitoire.

Sur ce dernier point, Mme S. DE JONCKEERE souligne que seul SUEZ, à priori, fournira une offre (peu d'espoir d'avoir une concurrence sur un centre de tri vieillissant et étant donné la durée du nouveau marché, à savoir 1 an). Elle insiste sur le fait que le contrat actuel comprenait une clause pour la reprise du personnel ce qui a été un des éléments développés pour justifier la solution d'un avenant

A travers ce dossier, il convient de prendre en compte également le dossier CITEO et les règles à respecter de l'appel à projet CITEO afin de ne pas perdre les soutiens financiers de cet organisme (actuellement de l'ordre de 900 000 € par an). Le dossier sur les extensions des consignes de tri sera réabordé l'année prochaine en séance du Comité Syndical. Aujourd'hui l'objectif de prendre une délibération de principe permettant de pouvoir faire une réponse de l'appel à projet CITEO avant le 25.02.2022. Des documents complémentaires ont été transmis aux délégués à ce sujet.

M. J.M. GENNETEAU demande si le chiffrage dépenses / recettes a été fait par rapport à ces extensions de consignes de tri pour la période transitoire.

Mme S. DE JONCKEERE répond que toutes les données ne sont pas connues à ce jour. Ce chiffrage sera présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

En sait que le coût de reprise des plastiques pour 2023 baissera de 300 € HT la tonne à 33 € HT la tonne (diminution du fait que le repreneur assure un sur-tri des plastiques).

On connaît également les incidences sur le marché de collecte : + 150 000 € HT par an qui correspondent à 3 tournées supplémentaires (entre 15 et 30 % en volume pour les plastiques supplémentaires). Pour optimiser la collecte, une réflexion est en cours par rapport aux cartons qui remplissent très vite le compartiment sélectif des bennes (mise en place de conteneurs spécifiques à côté des colonnes à verre et papiers par exemple). Dans l'avenir, on peut également se poser la question du maintien ou non des bennes compartimentées.

En revanche, par exemple, on ne connaît pas précisément le nouveau barème CITEO qui sera mis en place pour 6 ans à partir de 2023.

En ce qui concerne la communication qui sera faite par le SMICTOM sur les extensions de consignes de tri, Mme S. DE JONCKEERE souligne qu'elle ne doit pas être faite trop tôt au risque de voir les nouveaux plastiques dans le sac jaune dès le lancement de la communication (surcharge financière du fait que ce phénomène risque d'augmenter nos refus de tri). La communication sera abordée fin novembre / début décembre 2022.

En ce qui concerne les filières de recyclage et par rapport aux reportages récents diffusés à la télévision (pas de recyclage des pots de yaourt à ce jour en France car la filière n'existe pas), Mme S. DE JONCKEERE souligne que la démarche de CITEO est la suivante : transmettre aux usagers un message simple (tri de tous les plastiques). Son objectif est également de susciter la création de ces nouvelles filières. Et pour cela, au préalable, il faut rendre le gisement disponible.

Après de nombreux questionnements et débats des élus sur ce point de l'ordre du jour, il en ressort un fort regret de leur part quant à l'imposition de la date du 01.01.2023 pour la mise en place des nouvelles consignes de tri avec des incidences financières non négligeables.

En effet,

- si l'on prend en compte que le nouveau Centre de Tri de la SPL est un projet « sur les rails » et que les décisions avaient été prises en temps et en heure pour qu'il soit opérationnel le 01.01.2023.
- Si l'on prend en compte également que le retard pris provient entre autres de la crise sanitaire et du report des élections de 2020.

Les élus du SMICTOM auraient souhaité bénéficier d'une tolérance permettant d'attendre la mise en service du nouveau Centre de Tri pour mettre en œuvre les nouvelles consignes de tri.

Un courrier va être adressé dans ce sens aux Parlementaires de l'Indre et Loire.

Délibération 2021.22 : Tarifs 2022 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM du CHINONNAIS

INCINERATION

	Pour mémoire Tarifs 2021 € HT / t	Propositions tarifs 2022 (hors conventions particulières) € HT / t
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	132,12 € HT/t (dont 17 € HT/t de TGAP)	154,00 € HT (1) (dont 18 € HT/t de TGAP)

(1) application du dernier coût obtenu avec matrice ComptaCoût (chiffres 2020)

TRI

	Pour mémoire tarifs 2021 (hors conventions particulières) € HT / t	Propositions tarifs 2022 (hors conventions particulières) € HT / t (1)
Emballages	326,25	349,00
Papier	93,30	100,00
Cartons	67,50	72,00

(1) application hausse 2021 – 2022 du marché «Exploitation du Centre de Tri» : 7%

DECHETERIES

Pour mémoire tarifs 2021

Tarifs 2021	Gravats € HT / m3	Ferrailles € HT / m3	Cartons € HT / m3	Déchets verts € HT / m3	Tout venant € HT / m3	Bois € HT / m3	Déchets dangereux € HT / kg
Azay le Rideau	17,59	0,00	0,00	8,23	20,44	8,87	1,20
Chinon	19,29	0,00	0,00	7,32	16,97	8,73	1,20
Cinq Mars la Pile	17,40	0,00	0,00	8,10	20,36	-	1,20
L'île Bouchard	11,80	0,00	0,00	8,38	19,57	9,10	1,20
La Roche Clermault	20,43	0,00	0,00	7,69	18,00	9,10	1,20
Noyant de Touraine	13,69	0,00	0,00	9,83	21,51	9,10	1,20
Ports sur Vienne	13,98	0,00	0,00	8,96	20,12	-	1,20
Richelieu	15,41	0,00	0,00	9,59	19,85	-	1,20
Rivarenes	16,75	0,00	0,00	8,38	20,36	-	1,20
Saché	19,29	0,00	0,00	8,73	20,27	-	1,20
Savigny en Véron	16,75	0,00	0,00	5,83	18,01	8,73	1,20

Proposition de tarifs pour l'année 2022

- Maintien des tarifs antérieurs quand les tarifs basés sur ceux du marché d'exploitation sont inférieurs
- Application des tarifs issus du marché d'exploitation quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2021
- maintien de la gratuité pour les ferrailles et les cartons

Proposition 2022	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Bois	Déchets dangereux
	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Azay le Rideau	18,36	0,00	0,00	8,50	22,56	8,87	1,30
Chinon	20,14	0,00	0,00	7,59	19,09	8,73	1,30
Cinq Mars la Pile	18,16	0,00	0,00	8,37	22,47	-	1,30
L'Ile Bouchard	12,34	0,00	0,00	8,65	21,68	9,10	1,30
La Roche Clermault	21,32	0,00	0,00	7,96	20,11	9,10	1,30
Noyant de Touraine	14,32	0,00	0,00	10,10	23,62	9,10	1,30
Ports sur Vienne	14,61	0,00	0,00	9,23	22,23	-	1,30
Richelieu	16,09	0,00	0,00	9,86	21,96	-	1,30
Rivarennas	16,75	0,00	0,00	8,65	22,47	-	1,30
Saché	20,14	0,00	0,00	8,85	22,38	-	1,30
Savigny en Véron	16,75	0,00	0,00	5,83	20,13	8,73	1,30

Les tarifs en hausse apparaissent en grisé

Exonérations de certains professionnels pour l'accès en déchèteries, déjà accordées en 2021 :

Le SMICTOM a accordé une exonération pour quelques associations :

- Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
- Emmaüs - Chinon
- Secours Populaire – Avoine
- Association Val de Vienne (CPIE) - Seuilly
- Association Heka – Chinon
- SAVI – Pont-de-Ruan
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
- Service Plus en Chinonais – Chinon
- Service de la DDT 37 (centre d'exploitation de Savigny en Véron)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, :

- ✚ Approuvent les propositions de tarifs 2022 susvisées pour l'incinération, le tri et les déchèteries
- ✚ Emettent un avis favorable
 - pour reconduire pour 2022 les exonérations pour l'accès en déchèteries pour les organismes suivants :
 - Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
 - Emmaüs - Chinon
 - Secours Populaire – Avoine
 - Association Val de Vienne (CPIE) - Seuilly
 - Association Heka – Chinon
 - SAVI – Pont-de-Ruan
 - Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
 - Service Plus en Chinonais – Chinon
 - Service de la DDT 37 (centre d'exploitation de Savigny en Véron)

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021
Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021*

Principales précisions – Questions / réponses soulevées lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour

En ce qui concerne les tarifs déchèteries pour les apports des industriels, M. J.M. GENNETEAU s'interroge sur les différents couts d'une déchèterie à l'autre.

Mme S. DE JONCKEERE répond que les différences proviennent des couts de transport (dans le marché du SMICTOM, ils diffèrent d'une déchèterie à l'autre suivant leur éloignement du site de traitement/valorisation).

En ce qui concerne les coûts du tri, et suite à une question posée par M. M. FORGEON, Mme S. DE JONCKEERE répond qu'ils sont institués pour les apports extérieurs ⇒ demandes qui sont très rares (1 demande pour le tri de cartons de clients de SUEZ).

Les entreprises situées sur le territoire du SMICTOM sont, en règle générale, desservies par le service de collecte du SMICTOM. A travers la contribution demandée par le Syndicat aux Communautés de Communes, il n'est pris en compte que la population INSEE. Ce sont les Communautés de Communes, à travers leurs redevances ou à la taxe, qui instituent des tarifs pour les particuliers et pour les professionnels.

Délibération 2021.23 : Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés

La société COLLECTORS assurait la collecte et le traitement des consommables d'impression sur les déchèteries du SMICTOM DU CHINONNAIS.

La société PRINTERREA a repris l'activité de COLLECTORS et l'ensemble des contrats liés à la collecte de consommables d'impression usagés dans les déchèteries.

Elle propose des contrats avec les collectivités pour :

- ✚ La mise à disposition de conteneurs (bac 240L pour la déchèterie) pour la collecte des consommables d'impression usagés ;
- ✚ Le ramassage des conteneurs dans les différents lieux de collecte ;
- ✚ La valorisation des consommables d'impression usagés en favorisant le réemploi de ceux-ci.

Les prestations citées ci-dessus sont prises en charge par la société Printerrea qui s'engage à verser 2 000 €/tonne à la collectivité (+1 000 €/tonne à l'association « Le Rire Médecin ») pour la collecte des cartouches à têtes d'impressions. Le contrat fixe la nature, les modalités d'exécution et le prix de rachat des consommables. Il est établi pour une durée de 5 ans.

Aussi, afin de continuer à offrir un service optimum aux usagers, il convient pour le Comité Syndical d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de partenariat avec PRINTERREA pour la collecte et le traitement, gratuits, des consommables d'impression usagés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent et autorisent

- Le contrat susvisé
- Le Président à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à son exécution

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021
Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021*

Délibération 2021.24 : Personnel : Organisation du temps de travail

Le Président rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service technique : cycle hebdomadaire : 39 h par semaine sur 5 jours
Service administratif : cycle hebdomadaire : 39 h par semaine sur 5 jours
Service animation : cycle hebdomadaire : 39 h par semaine sur 5 jours

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :
soit

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

soit

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la saisine en cours du Comité Technique

DECIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021
Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021

Délibération 2021.25 : Gratuité des composteurs pédagogiques installés dans les écoles

Le Président expose au Comité Syndical que dans le cadre de leurs animations scolaires, les animatrices du SMICTOM proposent depuis plusieurs années une animation type sur le thème du compostage individuel.

Il est proposé, lors de ces animations, la mise en place d'un composteur pédagogique, composé à l'avant, d'une vitre qui permet d'observer la biodiversité à l'intérieur du composteur.



Jusqu'à aujourd'hui, les écoles devaient payer une partie de ces composteurs, à hauteur de 25€/composteur pédagogique (coût pour le SMICTOM : 85,56€ HT / composteur pédagogique).

Certaines écoles ont préféré prendre des composteurs identiques à ceux des usagers (composteur bois à 25€ ou plastique à 20€).

C'était soit la commune, soit la coopérative scolaire, qui prenait en charge l'achat de ce composteur.

Actuellement, une trentaine d'écoles sont déjà équipées de composteurs pédagogiques et 25 écoles ont préféré prendre des composteurs individuels comme ceux des usagers (bois ou plastique), mais certains composteurs datent de plus de 10 ans.

Pour faciliter la mise en place de composteurs pédagogiques dans les écoles du territoire (une centaine d'école), il est proposé que le SMICTOM DU CHINONNAIS les remettent gracieusement pour les écoles qui souhaitent s'équiper ⇒ gratuité sous réserve que les demandes des écoles fassent suite à des animations menées par les animatrices du SMICTOM.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte de remettre gracieusement les composteurs pour les écoles qui souhaitent s'équiper ⇒ gratuité sous réserve que les demandes des écoles fassent suite à des animations menées par les animatrices du SMICTOM.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 15/12/2021
Délibération publiée ou notifiée le 15/12/2021

Questions et informations diverses

○ **Résultat du marché n° 2021-01 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'optimisation des 11 déchèteries du SMICTOM du CHINONNAIS »**

- Nombre d'offres reçues : 2
- Nom de la Sté attributaire : Sté ELCIMAI – ST HERBLAIN (44)
- Montant du marché : 166 950,00 € HT

○ **Point d'avancement sur les déchèteries**

Mme C. DEGRAVE présente les évolutions du dossier.

La Sté ELCIMAI, le bureau d'études chargé du dossier, a visité l'ensemble des sites et un retour a été fait au groupe de travail « Déchèteries ».

Un rapport détaillé d'ELCIMAI va nous parvenir d'ici la fin de la semaine. La prochaine réunion du groupe de travail est programmée le 13.12.2021 où des précisions seront données sur la programmation des travaux.

Le groupe de travail a visité des sites récemment construits (déchèterie Benais, St Antoine des Rochers etc) afin de prendre les expériences des autres collectivités et mieux cerner les avantages et les inconvénients des procédés mis en œuvre.

L'objectif est de ne pas perdre du temps. Or, il reste un gros point noir à résoudre : le terrain pour la nouvelle déchèterie de l'île Bouchard.

Le terrain sur CROUZILLES n'est plus d'actualité (opposition de la commune à ce projet).

Mme C. DEGRAVE insiste sur le fait qu'il faut que le dossier avance vite maintenant. La déchèterie de l'île Bouchard n'empêche pas de démarrer les travaux. Ils débuteraient, à priori, par la nouvelle déchèterie d'AZAY LE RIDEAU qui est le dossier le plus avancé (terrain avec voirie faite etc...).

Les nouveaux travaux qui seront faits (construction / extension des sites) permettront d'étendre la quantité de déchets collectés (filière mobilier par exemple et futures filières « REP ») et de répondre à la législation existante.

M. J.M. GENNETEAU prend la parole par rapport à la nouvelle déchèterie sur le secteur de l'île Bouchard.

La difficulté est que la vallée de la Vienne (zones submersibles) limite les possibilités de trouver un terrain.

Il convient de vérifier les contraintes exactes imposées aux déchèteries par rapport à la notion de zones submersibles

Mme C. DEGRAVE fait également un point sur une action ponctuelle menée sur les déchèteries concernant la collecte des pneus.

Environ 22 tonnes ont été collectées. L'opération a été compliquée avec les repreneurs. Elle sera renouvelée probablement au printemps 2022.

En ce qui concerne la 2^{ème} action ponctuelle mise en œuvre sur le Syndicat, elle concerne le broyage des déchets verts

Intervention de Mme S. DE JONCKEERE :

Le bilan est moins bon. Une vingtaine d'utilisateurs ont bénéficié de l'opération. La 1^{ère} campagne a été perturbée par la météo et la 2^{ème} campagne par la crise sanitaire

Après discussions, il en ressort que l'opération est probablement à renouveler mais sous une forme différente pour mieux répondre à l'attente des utilisateurs.

○ **Résultat du marché 2021.02 « Approvisionnement pour l'année 2022 de sacs poubelles gris pour déchets non recyclables et de sacs poubelles translucides jaunes pour la collecte »**

Par délibération du 29.06.2021, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert « Approvisionnement pour l'année 2022 de sacs poubelles gris pour déchets non recyclables et de sacs poubelles translucides jaunes pour la collecte sélective »
La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15.09.2021 pour attribuer les 2 marchés :

Lot n° 1 Fourniture de sacs gris (pour déchets non recyclables)

P.M. Coûts 2021

*Sacs Gris de 30 litres : **28,34** HT le Mille*

*Sacs Gris de 50 litres : **42,82** HT le Mille*

*Housses 1000 litres : **580** HT le Mille*

- Nombre d'offres reçues : 3
- Nom de la Sté attributaire : Sté SOCOPLAST – LA GARENNE COLOMBES (92) ⇒ solution de base
- Résultat du marché :

	Montant Global correspondant aux			Montant Global correspondant aux		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros
Sacs gris de 30 litres - 40 microns	925 000	28,34	26 214,50	1 850 000	28,34	52 429,00
Sacs gris de 50 litres - 40 microns	500 000	42,82	21 410,00	1 200 000	42,82	51 384,00
Sacs Housses de 1000 L	3 000	630	1 890,00	20 000	630	12 600,00
	TOTAL HT		49 514,50	TOTAL HT		116 413,00

Lot n° 2 Fourniture de sacs translucides jaunes pour la collecte sélective

PM Coûts 2021

*Sacs Translucides Jaunes de 50 litres : **33,68** HT le Mille*

*Sacs Translucides Jaunes de 110 litres : **61,63** HT le Mille*

- Nombre d'offres reçues : 3
- Nom de la Sté attributaire : Sté SOCOPLAST – LA GARENNE COLOMBES (92) ⇒ solution de base

○ **Résultat du marché :**

	Montant Global correspondant aux quantités minimums			Montant Global correspondant aux quantités maximums		
	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en euros)	Total H.T. En euros	Nombre de Sacs	P.U. H.T. le Mille (en Euros)	Total H.T. En Euros
Sacs Jaunes Translucides de 50 litres - 21 microns	1 600 000	35,04	56 064,00	4 000 000	35,04	140 160,00
Sacs Jaunes Translucides de 110 litres - 30 microns	65 000	62,90	4 088,50	130 000	62,90	8 177,00
			60 152,50	TOTAL HT		148 337,00

○ **Dépôts de déchets inappropriés sur les Plates-formes OM collectives**

M. P MASSARD fait état d'une demande de la commune de THIZAY pour obtenir des réponses à cette situation que de nombreuses collectivités rencontrent.

Le SMICTOM ne peut agir directement (pas de pouvoir de police) et donc les communes doivent agir (cacher au maximum les points de regroupement par exemple).

M. J.M. GENNETEAU évoque l'installation de panneaux dissuasifs avec rappel à la loi.

Sur ce point, Mme A. CADEAU précise que des autocollants sur les bacs 4 roues sont déjà installés.

Il est évoqué également la pose par le SMICTOM d'un panneau sur chaque point de regroupement.

Mme A. CADEAU informe que le budget risque d'être conséquent car il existe plus de 1000 points de regroupement. Des devis pourront être demandés pour calculer le coût exact de ce dispositif suivant la demande des élus (besoin à estimer).

○ **Retrait des communes de Cinq Mars le Pile – Langeais et Mazières de Touraine du SMICTOM du CHINONNAIS**

M. P. MASSARD informe le Comité Syndical qu'une délibération a été prise la semaine dernière par la C.C. TOVAL pour demander le retrait de CINQ MARS LA PILE, LANGEAIS et MAZIERES DE TOURAINE du SMICTOM du CHINONNAIS au 31.12.2023. Ces communes représentent environ 10 000 habitants. La démarche de la C.C. TOVAL est d'aboutir à une harmonisation pour le service de collecte et de traitement des déchets (rattachement de ces 3 communes au SMIPE).

M. P. MASSARD fait remarquer que cette délibération, en revanche, n'évoque pas la situation de CHOUZE SUR LOIRE. A ce jour, cette commune qui représente environ 2 000 habitants, fait partie de la C.C. CVL mais elle est toujours collectée par le SMIPE. Dans un proche avenir, elle pourrait être amenée à être collectée par le SMICTOM.

M. P. MASSARD clôt cette information en précisant que ce dossier sera à nouveau présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

○ **Téléthon 2021**

Mme A. CADEAU fait un point de l'opération TELETHON 2021 qui s'est déroulée du 30 novembre au 5 décembre 2021 avec une Collecte exceptionnelle des TLC (Textile-Linge-Chaussures).

Les résultats définitifs seront connus lundi prochain.

A priori, au vu des collectes assurées aux bureaux du Syndicat, l'opération a bien fonctionné

○ **Touraine Propre**

M. P. MASSARD évoque les différents articles parus récemment dans la presse quant à la situation de l'Indre et Loire par rapport au traitement des déchets (fermeture des deux

Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en 2023 et 2027) ⇒ département sans solution de traitement dans un très proche avenir

Le dossier a également été évoqué au dernier Congrès des Maires la semaine dernière.

Le dossier avance et le 14 décembre va se dérouler une réunion organisée par Mme la Préfète à laquelle tous les Présidents de Communautés de Communes et Syndicats sont conviés. Des décisions seront probablement prises à l'issue de cette séance.

En ce qui concerne TOURAINE PROPRES, ce syndicat regroupe toutes les Communautés de Communes de l'Indre et Loire et les Syndicats à l'exception du SMICTOM du CHINONNAIS (et du SMIPE rattaché à l'ANJOU).

Jusqu'à présent, notre Syndicat ne cernait pas l'intérêt d'adhérer à TOURAINE PROPRES.

La cotisation de ce syndicat est de 0.40 € par habitant par an.

Or, si l'on prend en compte que l'objectif de TOURAINE PROPRES sert à coordonner les actions départementales, la question pour le SMICTOM d'y adhérer se pose sous un nouvel angle et sera débattu lors d'un prochain Comité Syndical.

○ **Groupe de travail de M. F. BEL « Réduction des déchets »**

M. F. BEL prend la parole pour exposer que son groupe de travail avait été présenté aux élus en début de mandat. Des travaux ont d'ailleurs été présentés à deux reprises lors de réunions du Comité Syndical.

Ce groupe de travail a été élargi des personnes autres que des élus du SMICTOM car seuls 4 élus du SMICTOM étaient intéressés.

Cette composition du groupe a posé quelques problèmes.

Aussi, la démarche aujourd'hui est de faire à nouveau appel aux élus du SMICTOM afin que ce groupe ne soit composé que d'élus du SMICTOM.

En ce qui concerne la méthode de travail, un dispositif plus souple peut être mis en œuvre : échange d'informations soit par courriel soit par visio-conférence par exemple.

M. F. BEL clôt son intervention en insistant sur le fait que les chiffrages menés par ce groupe peuvent permettre de mieux cerner les nouvelles actions à mettre en œuvre ⇒ réflexion sur la réduction des déchets, le développement du compostage domestique.

Récapitulatif de la séance

N° 2021.16	Budget 2021 : Décision Modificative N°01.2021
N° 2021.17	Dotations aux provisions pour créances douteuses
N° 2021.18	Admission en non- valeur de sommes irrécouvrables et éteintes
N° 2021.19	GARANTIE D'EMPRUNT FINANCEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES SPL TRI VAL DE LOIR(E) - PROGRAMMATION 2020 PRETS BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE - 23.316.500,00 € TAUX DE GARANTIE 50 %*(238.241/2.855.000).
N° 2021.20	GARANTIE D'EMPRUNT FINANCEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES SPL TRI VAL DE LOIR(E) - PROGRAMMATION 2020 PRETS CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE - 23.316.500,00 € TAUX DE GARANTIE 50 %*(238.241/2.855.000)
N° 2021.21	Extension des consignes de tri au 01.01.2023 ⇒ Prolongation du Centre de Tri de CHINON jusqu'en 2024
N° 2021.22	Tarifs 2022 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM du CHINONNAIS
N° 2021.23	Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés
N° 2021.24	Personnel : Organisation du temps de travail
N° 2021.25	Gratuité des composteurs pédagogiques installés dans les écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

**Le Président,
P. MASSARD**



LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 06/12/2021- 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DESBLACHES Y.
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MAERTENS José
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LECUREUIL Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. POTHIN Jean Pierre
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BOURC'HIS Philippe
CANDES ST-MARTIN (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MARECHAUX Pascal
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BARREAU Fabien
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAMBRON Jean-Jacques
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme BERGER Hélène
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. CHEMINOT Jean-Michel
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. JARRY Patrick
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BROTIER Marie Rose
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. COLIN Romuald <i>procuration</i> donnée à Mme DEGRAVE Catherine (St Benoit la Forêt)
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GENNETEAU Jean Marie
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BUFFETEAU Simon
LANGEAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel <i>procuration</i> donnée à M. MASSARD Philippe (La Chapelle Aux Naux)
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAURENT Patrick
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SAULNIER Pascale
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAILLARD Jean-Luc
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. AMIRAULT Gérard
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SENNEGON Natalie
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. FORGEON Michel
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BASSET-CHERCOT François
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	MM. BONNEAU Régis
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. VAN DE WIELE Bruno
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M DELATTRE Arnaud
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LIBEREAU Franck
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	M. PANTIGNY Jean Jacques
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme LEMESLE Anne Marie

RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. BEL François
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme DEGRAVE Catherine
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GIROUARD Morgan
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. MUREAU Bernard
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. BENOIST Patrick
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LUANCO Eric)
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme JACOB Marianne
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MOREAU Yves
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FRANCOIS Julien
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme VOISINET Yolande
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme RAVION Anita

Assistaient également

Services SMICTOM du CHINONNAIS :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme I. PACHET-CHEVALLIER
- * Mme A. CADEAU
- * Mme S. PICARD
- * Mme A. ROBIN
- * Mme S. DAUCE

Nombre de membres en exercice : 77

II.

Membres votants en début de séance : 49 + 2
procurations

Secrétaire de séance : M. BENOIST Patrick